



**Tendant à réglementer en permanence la vitesse des véhicules à 30 kms en agglomération
RD10 G (Rue du Pont Bascule/Route de Salles)
Vcn1 (chemin de la Dourdouille A et B)**

Le Maire de la Commune de LAFITTE-VIGORDANE

- Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment ses articles L 2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal,
- Vu le livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
- Vu le code de la voirie routière
- Vu l'arrêté du 20.12.2019 n° 2019-0072 réglementant la vitesse à 30 kms sur les deux sens de circulation - rue du Pont Bascule (RD10G) et rue de la Chapelle (RD48) - sur une portion de voie allant du 7 rue du Pont Bascule (RD10G) au 12 rue de la Chapelle (RD 48),
- CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, des piétons et des riverains, suite aux travaux d'accessibilité et de sécurisation 2^{ème} tranche sur la RD10G, il y a lieu de prolonger la zone à 30 kms/h sur une partie de cette route départementale RD10 G - rue du Pont Bascule vers la route de Salles et le chemin de la Dourdouille (A et B),

ARRETE

Article 1^{er} : La zone 30 kms/h est prolongée pour les véhicules circulant dans les deux sens sur la Route Départementale RD10G - rue du Pont Bascule puis sur son prolongement Route de Salles – chemin de la Dourdouille (VCn1 – sur deux sens partie B et sur sens unique partie A) : **Voir plans joints** :

- **Les panneaux « zone 30 » B30 et « fin zone 30 » B51 initialement situés 7 rue du Pont Bascule (arrêté n°2019-0072 du 20.12.2019) sont déplacés vers :**
 - **L'entrée du stade municipal Route de Salles – panneaux « zone 30 » B30 et « fin zone 30 » B51 au PR0+237 – nouvelle zone 30 kms**
 - **Jusqu'au début du chemin de la Dourdouille (B) panneaux « zone 30 » B30 et « fin zone 30 » B51 au PR0+493 – nouvelle zone 30 kms**
- **Mise en place d'un panneau « zone 30 » B30 au PR0+312 sur la partie chemin de la Dourdouille en sens unique (A) ;**
- **Mise en place d'un panneau « Cédez-le-passage » AB3a au chemin de la Dourdouille (B) PR0+456 avant d'entrer sur le plateau transversant ;**
- **La fin et début de la zone 30 située au 12 rue de la Chapelle (RD48) reste inchangée.**

Article 2 : Ces dispositions seront signalées au moyen de panneaux B30 (zone 30) et B51 (fin de zone 30) et entreront en vigueur à compter de leur mise en place ;

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera à la charge de la commune ;

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur ;

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LAFITTE-VIGORDANE ;

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

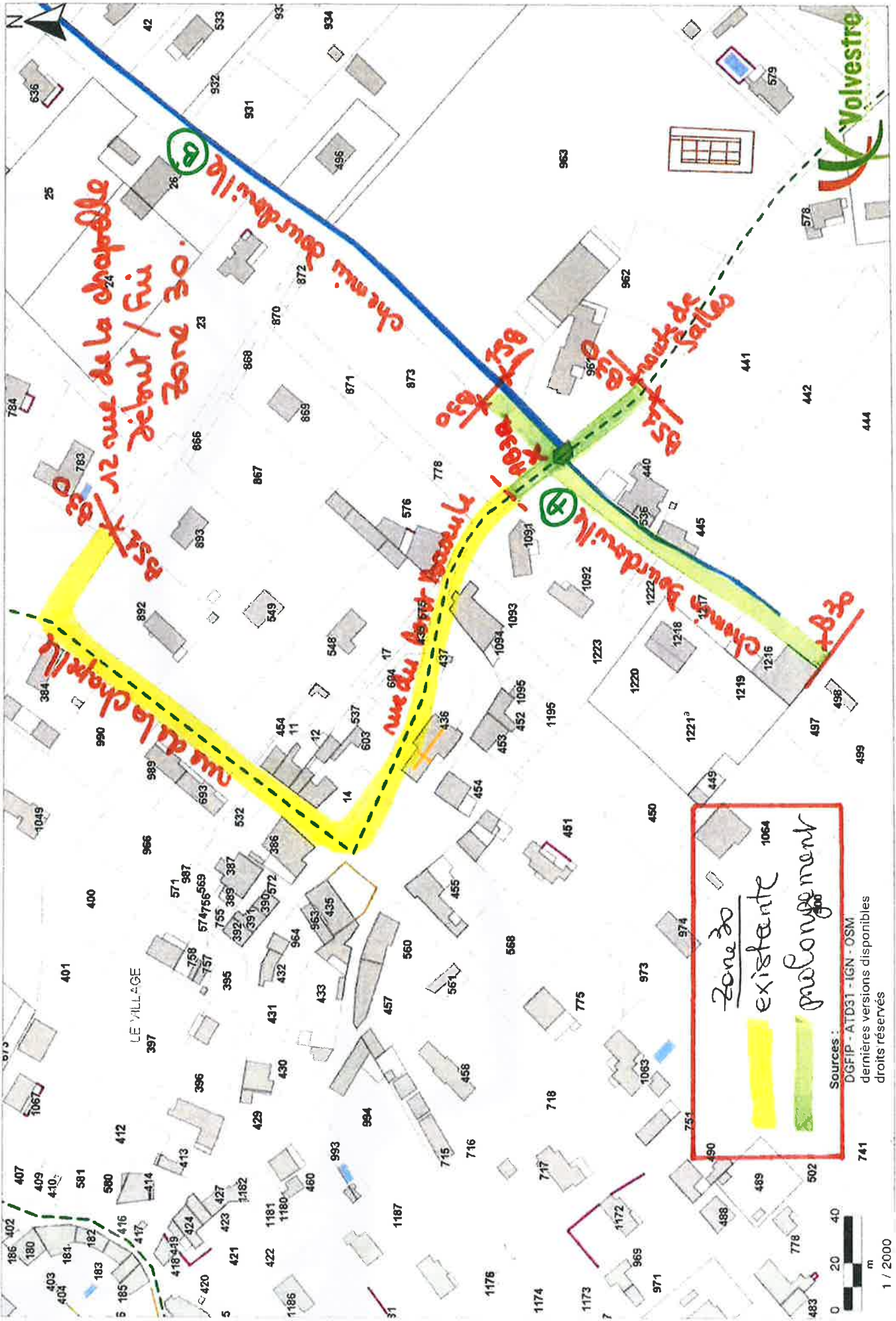
Article 7 : Le Commandant de la Communauté de Gendarmerie de CAZERES, Madame le Maire de Lafitte-Vigordane, Monsieur le Président du Conseil Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Lafitte-Vigordane, le 25 novembre 2022

Le Maire,

Karine BRUN





Zone 30
 existante
 prolongement

Sources :
 DGFiP - ATD31 - IGN - OSM
 dernières versions disponibles
 droits réservés



1 / 2000

Cartographie réalisée par le service d'urbanisme de la commune de Volvestre



Vers N° 12 rue de la chapelle

